

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2025
DIR_25_23

OBJET : Tarification des activités du service "SENIORS" du 08 septembre au 31 décembre 2025

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants ;
- Vu la délibération n°2021-1-7 du 18 février 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

- ↳ **Musée de la vie foraine + Centre minier de Lewarde** : 70 €
- ↳ **Visite de la brasserie Castelain + Louvre Lens** : 65 €
- ↳ **Balade sur les canaux + Marché de Noël de Bruges** : 53 €
- ↳ **Repas de Noël à la Guinguette de Tilques** : 41 €
- ↳ **Revue Boulonnaise** : 32 €
- ↳ **Visite de Nausicaa** : 5 €
- ↳ **Carte achat Atelier Bricol'âge** : 5 €
- ↳ **Goûter de l'Épiphanie** : 3 €

Article 2 : Le Régisseur municipal et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Martin-Boulogne, le 08 septembre 2025

Visa D.G.S.A. :

Le Maire,
Raphaël JULES



Affiché le : 08/09/2025

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.